

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 10 juillet 2007 à 19h00, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de madame, Diane Gervais, mairesse suppléante.

Étaient présents:

madame Diane Gervais, mairesse suppléante
madame la conseillère, Josée Baril,
messieurs les conseillers, Michel Asselin, Richard Filion,
Jean-Guy Desmarchais et Bruno Laplante.

Également présents : Micheline L. Morency, directrice générale
Me Jacques Robichaud, greffier

Absent : monsieur le maire, Serge Roy

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2007-07-165 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que modifié.

Points ajoutés :
6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6 et 6.7

ADOPTÉE

2007-07-166 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JUIN ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 28 JUIN 2007

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 juin et de la séance spéciale du 28 juin 2007 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 12 juin 2007 et de la séance spéciale du 28 juin 2007, tel que présenté.

ADOPTÉE

2007-07-167 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUIN 2007 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de juin 2007, au montant de **329 980.15 \$**.

ADOPTÉE

**2007-07-168 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2007–
APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de juin 2007, au montant de **294 580.34 \$**.

ADOPTÉE

**2007-07-169 LISTE DES COMPTES SPÉCIAUX À PAYER DU MOIS DE JUIN 2007 –
APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'approuver la liste des comptes spéciaux à payer du mois de juin 2007 au montant de **136 009.92 \$**.

ADOPTÉE

2007-07-170 ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS : DÉPÔT

La trésorière adjointe dépose les états comparatifs du premier semestre de l'année financière 2007.

2007-07-171 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE : SCOUTS DE N.D.I.P.

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Bruno Laplante et résolu que la Ville verse aux Scouts de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, pour défrayer une partie des coûts de participation des louveteaux de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot au Jamboree 2007, dans la région des Laurentides, la somme de **1 300 \$** à titre d'aide financière pour les loisirs et la formation de la jeunesse : le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-190-00-499.

ADOPTÉE

**2007-07-172 RÈGLEMENT NO 437-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NO 437, AUX FINS D'AUTORISER LE REVÊTEMENT DE
TOILE POUR LES BÂTIMENTS AGRICOLES DANS LA ZONE A-401,
D'Y PRESCRIRE LES NORMES D'IMPLANTATION ET LES NORMES
D'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCRAN VISUEL VÉGÉTAL – ADOPTION**

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 10 avril 2007 de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 437 aux fins d'autoriser le revêtement de toile pour les bâtiments agricoles dans la zone A-401, d'y prescrire les normes d'implantation et les normes d'aménagement d'un écran visuel végétal;

Considérant que lors d'une séance tenue le 8 mai 2007, le Conseil a adopté le premier projet de règlement no 437-2, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 437 aux fins d'autoriser le revêtement de toile pour les bâtiments agricoles dans la zone A-401, d'y prescrire les normes d'implantation et les normes d'aménagement d'un écran visuel végétal » et que le second projet de règlement a été adopté le 12 juin 2007;

2007-07-172 ...suite

Considérant que ce règlement n'est pas soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide de participation à un référendum n'ayant été reçue à l'égard du second projet de règlement;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Considérant que le greffier ou la personne qui préside la séance explique l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu d'adopter le règlement no 437-2, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 437, aux fins d'autoriser le revêtement de toile pour les bâtiments agricoles dans la zone A-401, d'y prescrire les normes d'implantation et les normes d'aménagement d'un écran visuel végétal ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2007-07-173 RÈGLEMENT NO 437-3 : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437, AUX FINS DE CORRIGER CERTAINES DISPOSITIONS ET MODIFIER LES NORMES DES MARGES DE REcul LATÉRALES DANS LA ZONE H-140 »

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 12 juin 2007 de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage no 437, aux fins de corriger certaines dispositions et modifier les normes des marges de recul latérales dans la zone H-140;

Considérant que lors d'une séance tenue le 12 juin 2007, le Conseil a adopté le premier projet de règlement no 437-3, intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage no 437, aux fins de modifier les normes des marges de recul latérales dans la zone H-140 et corriger certaines autres dispositions » et que le second projet de règlement a été adopté le 28 juin 2007;

Considérant que ce règlement n'est pas soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide de participation à un référendum n'ayant été reçue à l'égard du second projet de règlement;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Considérant que le greffier ou la personne qui préside la séance explique l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé par le conseiller, Richard Filion, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu d'adopter le Règlement no 437-3 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 437, aux fins de corriger certaines dispositions et de modifier les normes des marges de recul latérales dans la zone H-140 ».

ADOPTÉE

2007-07-174 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2007-08, LOT 2 070 924 (1242, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2007-8;

Considérant que l'application stricte du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que la dérogation demandée a pour but de conserver une bande tampon avec les propriétés voisines;

Considérant que la dérogation demandée permettrait la conservation d'un maximum d'arbres sur la propriété;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller, Bruno Laplantel et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure numéro 2007-08, concernant l'immeuble situé au 1242, boulevard Perrot (lot : 2 070 924), à l'effet de permettre la construction d'un immeuble multi logement avec une marge latérale droite de 1 mètre et une marge arrière de 6 mètres au lieu respectivement d'une marge latérale de 4,5 mètres et arrière de 9 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2007-07-175 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2007-09, LOT 3 354 834 (68, 40^e AVENUE)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2007-09;

Considérant que l'application stricte du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

2007-07-175 ...suite

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure numéro 2007-09, concernant l'immeuble situé au 68, 40^e avenue (lot : 3 354 834), à l'effet de permettre la subdivision d'un lot avec un frontage de 24,27 mètres au lieu des 25 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2007-07-176 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2007-10, LOT 3 630 568 (BOULEVARD PERROT)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2007-10;

Considérant que l'application stricte du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure numéro 2007-10, concernant le lot no 3 630 568, à l'effet de permettre la subdivision d'une nouvelle rue (entre le 1075 et le 1091 boulevard Perrot) dont le rayon de raccordement de l'une des deux courbes est de 0 mètre au lieu des 12 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2007-07-177 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2007-11, LOT 2 070 208 (82, BOULEVARD DU DOMAINE)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2007-11;

Considérant que l'application stricte du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

2007-07-177...suite

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure numéro 2007-11, concernant l'immeuble situé au 82, boulevard du Domaine (lot : 2 070 208), à l'effet de permettre l'agrandissement du rez-de-chaussée de la résidence avec un toit plat au lieu d'un toit avec une pente de 33 %, tel que prescrit à la réglementation.

ADOPTÉE

2007-07-178 APPEL D'OFFRES : CONTRAT DE SERVICE DE LABORATOIRE POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES RUES ALFRED-LALIBERTÉ ET OCTAVE-CRÉMAZIE – ADJUDICATION

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour un contrat de service de laboratoire pour les travaux de prolongement des rues Alfred-Laliberté et Octave-Crémazie.

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Bruno Laplante et résolu d'accorder le contrat de services de laboratoire pour les travaux de prolongement des rues Alfred-Laliberté et Octave-Crémazie à **Laboratoire A.B.S. inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, au coût de **7 470 \$**, plus taxes; le tout puisé à même le règlement d'emprunt no 450.

ADOPTÉE

2007-07-179 CONTRAT DE SERVICES AVEC GÉNIVAR POUR LA RÉVISION ET LA MISE À JOUR D'UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE POUR LE COLLECTEUR DE LA BAIE MADORE

Considérant qu'il y a lieu de réviser et de mettre à jour l'étude environnementale, antérieure à 2005, pour le dossier du collecteur de la Baie Madore.

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu de retenir les services de **Génivar** pour la révision et la mise à jour de l'étude environnementale pour le collecteur de la Baie Madore, au coût de **12 900 \$**, plus taxes; le tout puisé à même le surplus libre.

ADOPTÉE

2007-07-180 APPEL D'OFFRES GT-2007-08 : CONTRAT DE SERVICES POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le contrat de service pour la réalisation d'un plan directeur des infrastructures;

Considérant que les soumissions ont été évaluées selon le système de pondération et d'évaluation;

Considérant que Aqua-Data inc. a obtenu le meilleur pointage.

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu d'accorder le contrat de réalisation d'un plan directeur des infrastructures à **Aqua-Data inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, au coût de **33 365 \$**, plus taxes, suivant les documents d'appel d'offres GT-2007-08; le tout puisé à même le surplus libre.

ADOPTÉE

2007-07-181 **DEMANDE D'AUTORISATION AU MDDEP POUR L'ACQUISITION DU LOT OU PARTIE DU LOT NO 1 576 686 OU D'UN DROIT RÉEL POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉGOUT POUR LE DRAINAGE D'UNE PARTIE DU PARC INDUSTRIEL (PLATEAU NOTRE-DAME)**

Considérant les articles 41 et 42 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs l'autorisation d'acquérir, de gré à gré ou par expropriation, l'immeuble ou une partie de l'immeuble ci-après décrit et/ou les droits réels nécessaires situés en dehors de son territoire et requis pour l'installation d'un système d'égout pluvial, pour le drainage d'une partie du Parc industriel (Plateau Notre-Dame).

Description : Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 576 686 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

ADOPTÉE

2007-07-182 **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDEP : INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉGOUT SUR UNE PARTIE DU LOT NO 1 576 686 POUR LE DRAINAGE D'UNE PARTIE DU PARC INDUSTRIEL (PLATEAU NOTRE-DAME)**

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot présente une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour réaliser un projet d'égout pluvial sur une partie du lot **1 576 686**, pour le drainage d'une partie du Parc industriel : la directrice de la Gestion du territoire est mandatée à soumettre cette demande au Ministère.

Que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot s'engage à transmettre au MDDEP, lorsque les travaux d'installation du système d'égout faisant l'objet de la présente demande seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE

2007-07-183 **ATTESTATION DE NON-OBJECTION À LA DEMANDE D'AUTORISATION AU MDDEP POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉGOUT SUR LE LOT 2 070 018 – PROJET DE CONSTRUCTION DE CONDOS SUR LE LOT 2 070 924**

Considérant l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Il est proposé par le conseiller, Richard Filion, appuyé par le conseiller, Bruno Laplante et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour le projet de construction de conduites d'égout sur une partie du lot **2 070 018** pour le projet de construction de condos sur le lot **2 070 924**.

ADOPTÉE

2007-07-184 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437, AFIN D'AUTORISER LES ENTRÉES CHARRETIÈRES SUR LE BOUL. DON-QUICHOTTE DANS LA ZONE H-217**

Madame la conseillère, Josée Baril, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 437, afin d'autoriser les entrées charretières sur le boul. Don-Quichotte dans la zone H-217.

2007-07-185 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-4 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 AFIN D'AUTORISER LES ENTRÉES CHARRETIÈRES SUR LE BOUL. DON-QUICHOTTE DANS LA ZONE H-217 – ADOPTION**

Considérant qu'il y a lieu de modifier de nouveau le règlement de zonage no 437, afin d'autoriser les entrées charretières sur le boulevard Don-Quichotte dans la zone H-217;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu d'adopter le premier projet de règlement no 437-4, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 437 afin d'autoriser les entrées charretières sur le boulevard Don-Quichotte dans la zone H-217 ».

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-dame, à la date et à l'heure déterminées par le greffier.

ADOPTÉE

2007-07-186 **SCFP : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET DES LETTRES D'ENTENTES NO 23 ET 24**

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'entériner la signature, par la directrice générale, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3530, des documents suivants :

- Transaction relative au grief 2007-01;
- Lettre d'entente no 23 relative au poste d'aide moniteur;
- Lettre d'entente no 24 relative à une affectation temporaire d'une employée comme coordonnatrice aux services communautaires.

ADOPTÉE

2007-07-187 DÉCLARATION DES MAIRES DES MUNICIPALITÉS RIVERAINES AU FLEUVE SAINT-LAURENT

Considérant l'importance du fleuve Saint-Laurent pour notre municipalité;

Considérant les multiples usages en lien avec la présence du fleuve Saint-Laurent;

Considérant notre volonté de maintenir ces usages pour le bénéfice et le bien-être de nos citoyens;

Considérant l'importance pour les maires des municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent, de se regrouper et de se mobiliser en relation avec les défis et enjeux de ce fleuve.

Il est proposé par le conseiller, Richard Filion, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu :

1. d'adopter la « Déclaration des maires des municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent » (Déclaration);
2. d'autoriser le dépôt de la « Déclaration » et d'une copie de la présente résolution à l'assemblée annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent pour appui;
3. d'autoriser le dépôt de la « Déclaration » et d'une copie de la présente résolution municipale auprès des représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec;
4. de transmettre copie de la présente résolution au représentant du comité technique créé par le Forum des maires des villes riveraines au fleuve Saint-Laurent.

ADOPTÉE

2007-07-188 AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT DÉCRÉTANT L'ABOLITION À TITRE DE CHEMIN PUBLIC DU LOT 3 938 001 (ANCIEN LOT 2 070 967 PARTIE)

Monsieur le conseiller, Richard Filion, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement décrétant l'abolition à titre de chemin public du lot no 3 938 001 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, anciennement connu comme étant une partie du lot no 2 070 967.

2007-07-189 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2004-03-68

Il est proposé par le conseiller, Richard Filion, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu de modifier la résolution no 2004-03-68 par le remplacement du deuxième paragraphe par le suivant :

« Que le maire et le greffier, ou le greffier adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tous les documents requis à cette fin. »

ADOPTÉE

2007-07-190 TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU PONT GALIPEAU : DEMANDE AU MTQ D'AMÉNAGER 2 VOIES DE CIRCULATION À LA SORTIE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, VERS L'AUTOROUTE 40

Considérant que des travaux d'élargissement du pont Galipeau, vers Montréal, seront effectués par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

Considérant que le MTQ prévoit aménager 3 voies de circulation de large sur le pont Galipeau, en direction de Montréal, soit 2 voies vers l'autoroute 20 et 1 ½ voie à la sortie de Sainte-Anne-de-Bellevue, vers l'autoroute 40;

Considérant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges connaît l'un des taux de croissance les plus élevés du Québec (ex. : Canadian Tire à Coteau-du-Lac, projet de gare intermodale à Les Cèdres, commerces de grande surface à Vaudreuil-Dorion);

Considérant que même avec la construction de l'autoroute 30, le MTQ ne prévoit pas de diminution de la circulation sur les autoroutes 20 et 40, compte tenu de la croissance prévue dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant que l'aménagement de seulement 1 ½ voie de circulation à la sortie de Sainte-Anne-de-Bellevue, vers l'autoroute 40, constitue non seulement une solution dangereuse pour la sécurité des usagers, mais également une solution à court terme aux problèmes d'engorgement au Pont Galipeau, en direction de Montréal, que vivent les citoyens de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et plus particulièrement les citoyens des villes de toute l'Île-Perrot et de Vaudreuil-Dorion;

Considérant qu'il est possible de prévoir que la voie de circulation du centre permette la circulation à la fois vers l'autoroute 20 et vers la sortie de Sainte-Anne-de-Bellevue, en direction de l'autoroute 40 (ex. : 1- autoroute Métropolitaine ouest, à la jonction de Décarie, 2- autoroute 20 ouest, à la hauteur de Vaudreuil-Dorion, à la jonction de la route 540);

Considérant que pour ces raisons, l'aménagement de 2 voies de circulation à la sortie de Sainte-Anne-de-Bellevue, vers l'autoroute 40, est non seulement justifié, mais indispensable.

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Bruno Laplante et résolu que le conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot manifeste son désaccord au projet du ministère des Transports du Québec de prévoir l'aménagement de 3 voies de circulation de large sur le pont Galipeau, en direction de Montréal, avec 2 voies vers l'autoroute 20 et 1 ½ voie à la sortie de Sainte-Anne-de-Bellevue, vers l'autoroute 40.

Que le conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot demande au ministère des Transports du Québec, dans le cadre des travaux d'élargissement à 3 voies de circulation du pont Galipeau, en direction de Montréal, l'aménagement de 2 voies de circulation à la sortie de Sainte-Anne-de-Bellevue, vers l'autoroute 40.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre et au ministère des Transports du Québec, au député de Vaudreuil, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, aux municipalités de Pincourt, Île-Perrot, Terrasse-Vaudreuil et Vaudreuil-Dorion.

ADOPTÉE

PÉRIODE PUBLIQUE DE QUESTIONS

2007-07-191 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu de lever la séance à **20h47**.

ADOPTÉE

Diane Gervais
Mairesse suppléante

Me Jacques Robichaud
Greffier

/vc

